



**FORUM SCIENTIFIQUE ET CITOYEN SUR LA RADIOPROTECTION :
DE TCHERNOBYL A FUKUSHIMA
organisé par IndependentWHO - Pour l'indépendance de l'OMS
le 12 mai 2012 à Genève**

Abstract/Résumé

Exposé de : Michèle Rivasi (France) députée européenne EE-LV, fondatrice de la Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité (CRIIRAD)

Titre: Que fait l'Europe en matière de radioprotection ?

L'Union européenne a toujours favorisé l'émergence de normes communes de radioprotection, se basant principalement sur les données fournies par la Commission Internationale de la Protection Radiologique (CIPR).

Dès sa création, le Traité EURATOM a prévu l'établissement de normes de base uniformisées pour la protection sanitaire de la population et des travailleurs européens contre les dangers des rayonnements ionisants.

Signé en 1957 et entré en vigueur en 1958, le traité EURATOM a pour but de permettre le développement de l'énergie nucléaire. C'est ce même Traité qui est censé assurer la protection de la population et des travailleurs contre les effets nocifs des rayonnements ionisants. On retrouve là les conflits d'intérêts que nous connaissons tous avec l'AIEA, le promoteur est celui qui est censé nous protéger.

C'est donc à ce titre que la Commission élabore des directives relatives à la radioprotection que les États membres ont l'obligation de traduire dans leur droit national. Néanmoins, les États membres peuvent aussi adopter des dispositions plus strictes que celles fixées par les directives Euratom.

Ces normes de base ont été fixées pour la première fois en 1959 et modifiées à plusieurs reprises pour tenir compte de l'évolution des connaissances scientifiques en matière de radioprotection. Ces dispositions visent tant les rayonnements ionisants provenant de sources artificielles que ceux provenant de sources naturelles.